

Références Dossier :	DP 027 056 22 Z0079
Par :	Monsieur JEROME VARANGLE
Demeurant :	4 RUE PIERRE DE COUBERTIN 27300 BERNAY
Sur un terrain sis :	4 RUE PIERRE DE COUBERTIN 27300 BERNAY
Cadastré :	56 AM 134, 56 AM 135
Opération projetée :	Construction d'une piscine

Le Maire de la ville de BERNAY,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 novembre 2010, modifié le 7 avril 2011, le 25 juin 2012, le 14 février 2013 et le 16 octobre 2015,
Vu la déclaration préalable DP 027 056 22 Z0079 délivrée le 26 août 2022,
Vu la demande d'annulation présentée par Monsieur Jérôme VARANGLE en date du 24 mai 2023.

A R R E T E

Article unique : Le retrait de la déclaration préalable susvisée est prononcé.

Fait à Bernay,
Le 05/06/2023

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

signé électroniquement le 05/06/2023,
par BIBET Pierre, 8 ème Adjoint au Maire - Développement territorial durable

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET RECOURS : Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.
A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr